

REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE SCOLAIRE – ACCUEIL PERI SCOLAIRE –GARDERIE – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Ecole Primaire « Les Capucins » Ecole Primaire « Les Bastions » Ecole Maternelle « Les Bastions » Ecole Maternelle « Perouzat »

Mme Carine PERRON responsable du service garderie et restauration scolaire : 04 76 30 91 51 (cantine des Bastions)

Mme Marie MERAL responsable de la gestion des NAP : 06 09 77 42 93

Mme Isabelle CHARLES responsable des inscriptions et de la facturation, : 04 76 81 01 47 (CCAS, 17 Avenue Docteur Tagnard)

Tous les documents concernant le service scolaire sont consultables sur le site de la Mairie de La Mure : <http://www.lamure.fr/>

Ce règlement regroupe les trois règlements intérieurs validés en juin 2014.

Article 1

Conditions d'acceptation :

Le fait de confier son enfant à la garderie scolaire, à la cantine scolaire et aux temps d'accueil périscolaire de La Mure implique l'entière acceptation du règlement énoncé ci-dessous et des tarifs en vigueur.

Le fonctionnement de ces services étant placé sous la responsabilité du Maire, celui-ci se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de supprimer ces services si différents éléments devaient l'y obliger.

Lors de la première inscription, le récépissé d'adhésion au règlement devra être rendu (document ci-joint)

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la garderie scolaire, à la cantine scolaire et aux temps d'accueil périscolaire de la Commune de LA MURE s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Article 2

La garderie scolaire, la cantine scolaire et les temps d'accueil périscolaire sont des services municipaux.

La garderie scolaire, la cantine et les nouvelles activités périscolaires sont des services payants. Les tarifs sont affichés à l'école de votre enfant et au CCAS.

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont communiqués à chaque rentrée ou avant les vacances d'été.

La Municipalité finance et organise la fourniture et la distribution des repas dans ses établissements.

Elle facture ces repas selon un barème établi d'après le quotient familial pour les familles Muroises, et selon un montant forfaitaire pour les enfants des communes extérieures. Les barèmes sont disponibles auprès du CCAS

Article 3

Inscription

Les documents ci-joints sont à rendre impérativement au plus tard le 10 septembre :

- Une fiche de renseignements (couleur jaune),
- Une fiche désignant les personnes autorisées à déposer ou récupérer votre enfant dans les différents services municipaux, comportant la signature de la personne et autorisant (ou non) l'enfant à venir ou à partir seul de la garderie et des NAP
- Lors de l'inscription, fourniture obligatoire d'une attestation d'assurance en responsabilité civile et d'une attestation d'assurance scolaire.
- Un certificat médical pour les activités sportives des NAP
- Le récépissé d'adhésion au présent règlement intérieur.

Les enfants ne pourront être acceptés dans ces différents services qu'une fois que tous ces documents auront été transmis au CCAS (17 Avenue Docteur Tagnard).

Garderie scolaire

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

L'accueil péri scolaire fonctionne tous les matins, **de 7 h 45 à 8 h 30 le matin** et de **16 h 45 à 17 h 30**, le soir.

A 11 heures 30 après le départ des enseignants, les enfants encore présents dans l'établissement et n'étant pas inscrits à la cantine peuvent être pris en charge gratuitement par le personnel et ce jusqu'à **11 heures 45 MAXIMUM**. Tout dépassement sera facturé au tarif majoré en vigueur (le ¼ d'heure entamé sera dû.).

En cas de retard important, un repas sera servi à l'enfant et facturé au tarif « inscription de dernière minute »

Ecole des Bastions : après 11 heures 45 les enfants seront à récupérer à la cantine (salle polyvalente, comme le soir).

Ecole des Capucins : ATTENTION : si les besoins du service le nécessitent, les enfants encore présents à l'école après 11 heures 45 pourront être conduits avec le rang des enfants se rendant à la cantine scolaire à l'école des Bastions, où les parents retardataires devront les récupérer.

ATTENTION : le mercredi l'école ferme à 11 heures 45, il n'y a PAS de garderie et la cantine scolaire ne fonctionne pas ce jour là

Les jours de NAP (activités périscolaires), il n'y aura pas de garderie après 15 heures pour les enfants non inscrits aux activités

Le matin

Aucun enfant ne sera accepté dans l'établissement avant 7 h 45.

Les parents doivent signer un registre en déposant leur enfant, les enfants autorisés à se rendre seuls à la garderie, ou ceux arrivant par le bus scolaire, devront se présenter au personnel et signer eux-mêmes le registre

Le soir

A 16 h 30 après le départ des enseignants ou de l'animateur péri-scolaire, **seuls les enfants restant présents dans l'enceinte de l'établissement** seront placés sous la responsabilité du personnel communal et ce gratuitement jusqu'à 16 h 45.

A partir de 16 h 45, la garderie devient payante.

Par mesure de sécurité, tous les enfants encore présents dans l'établissement seront donc conduits et inscrits systématiquement à la garderie payante.

Pour récupérer leurs enfants, les parents ou la personne en charge, **doivent se présenter au personnel** afin de signer le registre indiquant l'heure de départ (indispensable pour la facturation).

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie devront signer eux-mêmes le registre. ATTENTION : les parents doivent avoir rempli l'autorisation de sortie au préalable.

En cas de retard :

Les parents ou la personne en charge **sont priés d'avertir le plus tôt possible le personnel** de la garderie (numéros à la fin du document)

Les retards donnent lieu à des pénalités.

Des retards trop nombreux pourront donner lieu à une exclusion de la garderie.

En cas de retard trop important et sans nouvelle des parents ou de la personne en charge, le personnel est chargé d'avertir la gendarmerie afin que l'enfant soit pris en charge.

Cantine

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité.

En cas de demandes supérieures à nos capacités, des critères de sélections pourront être mis en place après concertation avec les délégués de parents d'élèves.

Les enfants devront être inscrits ***pour le mois ou l'année scolaire*** à la cantine au moyen de fiche d'inscription disponible au CCAS, sur le site internet de la Mairie de La Mure ou sur demande auprès du personnel.

Cette fiche est à rendre au plus tard le jeudi matin avant 9 heures pour le mois suivant au CCAS de La Mure auprès de Mme Isabelle CHARLES ou bien dans la boîte aux lettres du CCAS :

17 Avenue Docteur Tagnard (à côté de la Poste)

- Lundi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30

- Mardi : 8 h 00 – 12 h 00

- Mercredi : 8 h 00 – 11 h 45 / 13 h 30 – 16 h 00

- Jeudi : 8 h 00 / 10 h 00

Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Mairie de la Mure : <http://www.lamure.fr/>

ATTENTION : la cantine scolaire ne fonctionne pas le mercredi

Tout enfant non inscrit dans les délais ne pourra prendre ses repas à la cantine pour le mois complet.

Pour les périodes de vacances scolaires, il est impératif de prévoir avant la période de vacances l'inscription de votre (vos) enfant(s) pour la rentrée, les dates d'inscription étant communiquées avant les vacances par affichage dans les écoles et au CCAS

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter la cantine.

Sorties ski :

♣ Lors des sorties de ski organisées à la journée, chaque enfant devra fournir son pique-nique

- ⤴ Les enseignants avertiront les parents la veille du maintien ou de l'annulation de la sortie suivant la météo
- ⤴ pour les enfants inscrits à la cantine ces jours-là, les repas payés seront déduits des factures et reportés sur les mois suivants
- ⤴ en cas d'annulation de dernière minute de la sortie de ski, les enfants concernés pourront consommer leurs pique-niques dans les locaux de l'école sous la surveillance des enseignants

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement par cycle d'inscription.

- Les inscriptions se feront par cycle.
- Elles seront faites à l'avance aux dates fixées sur les fiches d'inscription disponibles au CCAS ou sur le site internet <http://www.lamure.fr/>.
- La Mairie affectera les enfants dans les différents ateliers en respectant l'âge, le rythme de l'enfant et s'engage à ce que ceux-ci puissent participer aux différentes activités proposées en cours d'année.
- Les parents s'engagent à accepter que leur enfant participe à une activité périscolaire en dehors de l'enceinte de l'école sous la responsabilité de l'animateur en charge de son groupe et à fournir la tenue adaptée à l'activité.
- Les enfants ne pourront pas partir en cours de NAP sauf certificat médical.

Ecoles Bastions

	Matin Enseignement	Pause méridienne	Après-midi Enseignement	N A P (Nouvelles Activités Périscolaires)
Lundi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	
Mardi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h	15h-16h30
Mercredi	8h30-11h30			
Jeudi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	
Vendredi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h	15h-16h30

Ecoles Pérouzat et Capucins

	Matin Enseignement	Pause méridienne	Après-midi Enseignement	N A P (Nouvelles Activités Périscolaires)
Lundi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h	15h-16h30
Mardi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	
Mercredi	8h30-11h30			
Jeudi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h	15h-16h30
Vendredi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	

Les NAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant les quatre groupes scolaires.

Les NAP ont lieu 2 jours par semaine dans chaque groupe scolaire. Les jours de NAP alterneront tous les 2 ans (à compter de la rentrée 2016/2017 : lundi / jeudi : Pérouzat et Capucins / mardi / vendredi : Bastions primaire et maternelle)

Pour les enfants non inscrits aux NAP :

- il n'y aura pas de garderie après 15 h.
- en cas de retard des parents à 15 h, l'enfant sera automatiquement envoyé dans un atelier NAP dont le coût sera facturé à la famille à 4€.

Des ateliers sportifs ou socio éducatifs seront proposés tout au long de l'année en suivant les cinq cycles du rythme scolaire.

Ces ateliers sont proposés sous forme de 5 cycles

1. Rentrée septembre/Toussaint
2. Toussaint/Noël
3. Noël/Février
4. Février/Pâques
5. Pâques/Fin d'année

En cas d'absence de l'animateur, les enfants seront dirigés dans les autres ateliers.

Début des activités :

Elles commencent à 15h.

A 15h un temps récréatif permettra aux enfants qui le souhaitent de prendre le goûter fourni par les parents.

Fin des activités :

Les NAP se termineront à 16h30.

Tout enfant n'ayant pas l'autorisation parentale ci-jointe de quitter seul l'établissement ou n'étant pas pris en charge par sa famille ou une personne autorisée figurant sur fiche jointe à la fin d'un NAP sera confié à la garderie du soir. Le service sera facturé à la famille.

Les enfants scolarisés en maternelle doivent nécessairement être récupérés par un adulte.

Mesures particulières consenties :

En cas de situations particulières justifiées par un événement grave ou imprévisible nécessitant une inscription en dehors de délais autorisés, il est indispensable de prendre contact avec le personnel responsable afin d'envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés).

Tout comme l'école publique, les services péri scolaires sont placés sous le signe de la laïcité et de la neutralité idéologique et religieuse. Cependant, comme il est de tradition, nous acceptons de servir des repas sans porc (à préciser à la commande) et nous servirons du poisson en priorité le vendredi.

A noter qu'aucune demande de repas végétarien, hallal, kascher ou d'autres particularités ne seront acceptées.

Article 4

1. Annulation

* Toute annulation d'un repas devra être faite 48 heures à l'avance (entre 8 heures et 8 heures 30 au 04 76 81 01 47). Le CCAS étant fermé durant le week-end, l'annulation d'un repas pour le lundi devra se faire le vendredi précédent.

Tout repas non annulé dans le respect de ces délais sera facturé dans son intégralité.

* Un justificatif devra être produit pour l'annulation de plusieurs repas dans le mois

* En cas de situation particulière justifiée par un événement grave ou imprévisible nécessitant une modification dans le planning d'inscription de vos enfants, il est impératif de prendre contact avec le personnel responsable afin de juger la situation et envisager une solution (des justificatifs pourront être réclamés)

* Pour les NAP, toute absence est à signaler au service (tél 04 76 81 01 47) mais aucune ne sera remboursée.

2. Grève des enseignants

Un accueil est assuré par le personnel communal

- ⤴ Lors des journées de grève des enseignants, la majorité des enfants ne venant pas à l'école ce jour-là, les quantités de repas à décommander sont très importantes et perturbent grandement l'organisation de nos fournisseurs.
- ⤴ Par conséquent :
 - ⤴ les enseignants ayant l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance, il sera demandé aux parents ne désirant pas mettre leur enfant à l'école ce jour-là, d'annuler les repas en respectant ce même délai de 48 heures.
 - ⤴ **Tout repas non annulé dans ce délai sera facturé**

3. Grève du personnel municipal :

Les parents seront informés au minimum 48 heures avant le début du mouvement de grève. Les repas non assurés ne seront pas facturés, et seront déduits sur la facture du mois suivant.

L'accueil ne pourra pas être assuré.

Article 5

Facturation

- Garderie et NAP

La facturation est calculée à chaque fin de cycle. Une facture vous sera adressée à votre domicile par la Trésorerie de La Mure.

Toute inscription à une activité périscolaire est due même si l'enfant décide d'arrêter avant la fin du cycle commencé ou s'il est exclu en raison d'un comportement inadmissible.

- Cantine

La facturation est calculée mensuellement. Une facture vous sera adressée à votre domicile par la Trésorerie de La Mure



Modalités de paiement

Le règlement de la totalité des frais de garderie scolaire, des repas et des NAP se fera à réception des factures directement à la Trésorerie de La Mure, 22 Avenue Docteur Tagnard :

par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, par carte bleue ou par prélèvement automatique (pour ce dernier mode de paiement voir les modalités avec la Trésorerie)

La feuille d'inscription pourra être déposée dans la boîte aux lettres du CCAS

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès des différents services aux enfants dont les parents n'auraient pas réglé la totalité des factures.

ATTENTION : toute facture non réglée fera l'objet d'un titre de recette officiel. La Trésorerie de La Mure engagera les poursuites nécessaires afin de récupérer la somme due et ce, par tous les moyens légaux à sa disposition (saisie sur salaire, prestations CAF, compte bancaire ou saisie de biens sous contrôle d'huissier).

Article 6

Règles de conduite :

Le personnel affecté aux différents services scolaires est responsable des enfants et du maintien de la discipline.

AUCUN ENFANT NE POURRA QUITTER LA GARDERIE SCOLAIRE / LA CANTINE / LES NAP SANS LA PRESENCE D'UN DE SES PARENTS OU DE LA PERSONNE AUTORISEE A VENIR LE CHERCHER.

Les enfants manifestant de façon répétitive un mauvais comportement envers leurs camarades ou envers le personnel pourront être exclus des services scolaires.

Les responsables légaux seront préalablement avertis du comportement de leur enfant. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive leur sera signifiée.

En cas de comportement jugé particulièrement grave, violent ou insolent, l'exclusion pourra être immédiate et sans avertissement.

Pour que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants appliquent les règles de vie en collectivité.

L'enfant doit ainsi respecter :

- L'équipe encadrante,
- Ses camarades,
- Le matériel mis à disposition par la commune ou l'école.

Article 7

Accident, incident, santé :

En cas d'accident ou de problème de santé jugé grave, le personnel est autorisé à avertir les services de secours d'urgence afin de secourir un enfant conformément à l'autorisation dûment signée ci-jointe.

En cas de problème de santé signalé et nécessitant un traitement spécifique, nous rappelons que le personnel communal n'est pas tenu d'accepter l'administration d'un quelconque traitement à l'enfant.

Seul un accord express de sa part et des certificats médicaux peuvent l'y autoriser sous réserve de l'acceptation par le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les responsables de l'enfant s'engagent, en début d'année, à donner, par le biais des fiches de renseignements ci-jointes, tous renseignements nécessaires pouvant permettre au personnel de réagir en cas de problème. Si les fiches de renseignements ne sont pas rendues, sont incomplètes ou comportent des renseignements erronés, le personnel ne pourra alors être tenu pour responsable.

Des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) peuvent être signés à la demande des familles pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé de fréquenter les NAP.

Allergies :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaires, les enfants pourront être inscrits au restaurant scolaire sous réserve obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), cette procédure est mise en place par le Directeur de l'école sur demande des familles et avec accord du médecin scolaire. Cependant, certaines allergies trop lourdes pourront ne pas être prises en charge (ex. : gluten)

Fait à La Mure, le 23 mai 2016.

Denis MUSARD

*Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires,
Péri-Scolaires et à la Jeunesse*

Ecole maternelle « Pérouzat »	04 76 81 14 04 (école, garderie, cantine)
Ecole primaire « Les Capucins » :	04 76 81 14 07 (école, garderie) 04 76 30 91 51 (cantine)
Ecole maternelle « Les Bastions » :	04 76 81 01 48 04 76 30 91 51 (garderie, cantine)
Ecole primaire « Les Bastions » :	04 76 81 09 90 04 76 30 91 51 (garderie, cantine)
CCAS - Isabelle CHARLES :	04 76 81 01 47

RECEPISSE D'ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné....., père – mère – tuteur
de(s) l'enfant(s), scolarisé(s) en
classe de
à l'école

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la
garderie péri-scolaire et des nouvelles activités péri-scolaire.

Fait à, le
.....

Signature,

RECEPISSE D'ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné....., père – mère – tuteur
de(s) l'enfant(s), scolarisé(s) en
classe de
à l'école

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la
garderie péri-scolaire et des nouvelles activités péri-scolaire.

Fait à, le
.....

Signature,